

# Zones d'accélération des énergies renouvelables et aires protégées

## Fiche explicative

**Dans les périmètres des aires protégées**, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article [L. 110-4](#) du code de l'environnement, **ainsi que dans les périmètres des grands sites de France** définis à l'article [L. 341-15-1](#) du même code, **les communes identifient les zones d'accélération (ZAER) après avis du gestionnaire.**

Les « aires protégées » sont celles entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) définie à l'article [L. 110-4](#) du code de l'environnement.

Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des ZAER est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

L'avis du gestionnaire devra apparaître dans la délibération communale pour en garantir la légalité.

*NB : Si le gestionnaire du parc ou de l'aire protégée a activé son compte sur le portail cartographique national, l'avis peut être rendu sur le site après import de la ZAER*

### Cas de la Martinique

En 2024, aucun site classé du territoire martiniquais ne dispose du label « Grand site de France ». De plus, la Martinique ne dispose pas encore de stratégie nationale des aires protégées territorialisée. Néanmoins, la **liste des espaces protégés éligibles** dans le cadre de la SNAP est la suivante :

	Type d'aire protégée	Présence en Martinique	Gestionnaire
1	Cœurs de parcs nationaux prévus à l'article <a href="#">L. 331-1</a> du code de l'environnement	Non	-
2	Réserves naturelles prévues à l'article <a href="#">L. 332-1</a> du code de l'environnement	Oui	Parc naturel régional
3	Périmètres de protection des réserves naturelles prévus par l'article <a href="#">L. 332-16</a> du code de l'environnement	Oui	Parc naturel régional
4	Arrêté préfectoral de protection pris en application des articles <a href="#">L. 411-1</a> et <a href="#">L. 411-2</a> du code de l'environnement (APPB, APPG)	Oui	Pas de gestion associée
5	Réserves biologiques prévues à l'article <a href="#">L. 212-2-1</a> du code forestier (RBI, RBD)	Oui	ONF
6	Sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale prévus par l'article <a href="#">L.132-3</a> du code de l'environnement	Non	-

## Zones d'accélération des énergies renouvelables et aires protégées

### Fiche explicative

	Type d'aire protégée	Présence en Martinique	Gestionnaire
7	Zones humides d'intérêt environnemental particulier définies par le a du 4° du II de l'article <a href="#">L. 211-3</a> du code de l'environnement (RAMSAR, ZHIEP)	Oui	Selon localisation
8	Cours d'eau définis au 1° du I de l'article <a href="#">L. 214-17</a> du code de l'environnement	Oui	Gestion ETAT pour le DPF*
9	Sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au sens de l'article <a href="#">L. 322-9</a> du code de l'environnement	Oui	Conservatoire du littoral ou EPCI
10	Sites classés prévus par l'article <a href="#">L. 341-1</a> du même code	Oui	Pas de gestion associée
11	Sites prévus par l'article <a href="#">L. 414-11</a> du code de l'environnement sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage	Non	-
12	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage prévues par l'article <a href="#">L. 422-27</a> du code de l'environnement	Non	-
13	Espaces naturels sensibles prévus par l'article <a href="#">L. 113-8</a> du code de l'urbanisme	Oui	CTM
14	Bande littorale prévue à l'article <a href="#">L. 121-16</a> du code de l'environnement	Oui	-
15	Espaces remarquables du littoral prévus par l'article <a href="#">L. 121-23</a> du code de l'environnement	Oui	-
16	Forêts de protection prévues par l'article <a href="#">L. 141-1</a> et suivants du code forestier, notamment celles désignées pour des raisons écologiques	Non	-

\*DPF : les cours d'eau concernés sont référencés sur la [carte interactive](#) de la DEAL Martinique.